



ARRETE TEMPORAIRE
N° 11/2025

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE SAINTE ANNE
PENDANT LA FETE LOCALE

Le Maire de la commune de SABARAT,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les départements, les Régions et l'Etat ;

VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU la demande de Madame Magnolia PONS, Présidente du Comité des Fêtes de Sabarat ;

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon déroulement de la Fête Locale, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement rue Sainte Anne ;

ARRETE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement de la Fête Locale, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement rue Sainte Anne du lundi 21 juillet 2025 au lundi 28 juillet 2025.

A compter du lundi 21 juillet 2025 jusqu'au lundi 28 juillet 2025, le stationnement et la circulation seront interdits rue Sainte Anne.

Article 2 :

Cette interdiction sera matérialisée par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par le Comité des Fêtes de Sabarat.

Article 3 :

Le Maire de la commune de SABARAT est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de Sabarat ;
 - Mme Magnolia PONS, Présidente du Comité des Fêtes ;
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Fossat ;
 - M. le Colonel, Directeur du S.D.I.S. du Département de l'Ariège ;
 - M. le Chef du District des Infrastructures des Portes d'Ariège Pyrénées ;
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sabarat, le 9 juillet 2025

Le Maire,
Laurent MILHORAT



Date de transmission de l'acte: 17/07/2025

Date de réception de l'AR: 17/07/2025

009-210902532-AR_011_2025-AR

A G E D I